



Mairie de Béard-Géovreissiat  
Tel : 04.74.76.17.82

e-mail : [mairie@beard-geovreissiat.fr](mailto:mairie@beard-geovreissiat.fr)

web : [www.beard-geovreissiat.fr](http://www.beard-geovreissiat.fr)

**Téléphone périscolaire : 06 23 52 73 09**

**Année scolaire 2022-2023**

## **RÈGLEMENT INTERIEUR** **DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

MODIFIÉ PAR DÉLIBÉRATION DU 20 JUIN 2022

Durant l'année scolaire, un service de restauration scolaire et une garderie périscolaire fonctionnent pour les enfants de l'école de Béard-Géovreissiat.

Le service est assuré dans les locaux du restaurant scolaire situé Place du Berbois, au cœur du village. Le trajet, aller-retour, s'effectue à pied, avec deux ou trois accompagnatrices d'encadrement périscolaire communal. Les parents veilleront à adapter les tenues vestimentaires en fonction de la météo.

Le service de restauration scolaire, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se restaurer
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité.

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal.

### **ARTICLE PREMIER**

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés sur la commune.

### **ARTICLE DEUXIEME**

Admission et fréquentation.

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.

Tout enfant non inscrit dans les délais ci-dessous mentionnés, ne pourra pas être accueilli par le service. Le prestataire nous demande de fournir les prévisions de commande deux semaines à l'avance.

#### **A/ fréquentation occasionnelle :**

##### **Pour les primaires :**

Les fiches d'inscription seront données par les enseignants le lundi matin, elles seront à rendre le jeudi de la même semaine pour inscrire votre enfant pour la période indiquée.

*Exemple : fiche d'inscription donnée le lundi 19/09*

*A rendre le jeudi 22/09 pour une inscription pour la période du 3/10 au 21/10/2022 (avant congés).*

*Nous devons passer les commandes le vendredi 23/09 pour le service du 3/10 au 21/10.*

##### **Pour les maternelles :**

**Les fiches d'inscription sont distribuées dans le cahier de liaison de l'élève. Elles sont à remettre à l'ATSEM pour le jeudi (voir exemple primaire ci-dessus).**

##### **B/ fréquentation régulière :**

En remplissant le document « *Fréquentation régulière* » vous inscrivez votre enfant pour l'année entière mais vous pouvez choisir un ou plusieurs ou tous les jours de la semaine.

***Tournez SVP***

## ARTICLE TROISIÈME

### Tarifs

Ils sont fixés par délibération du conseil municipal. (4,50 euros depuis le 02/07/2012)

## ARTICLE QUATRIÈME

### Paiement

. Tous les repas se règlent en début de mois.

. Les familles recevront une facture pour le mois en cours. Cette facture devra être réglée à la mairie dès réception et au plus tard à la date de paiement exigible.

**. Tout retard de paiement constaté ne permettra pas d'inscrire l'enfant pour la période suivante.**

. Toute facture impayée entraînera l'exclusion temporaire de la cantine.

. La répétition des litiges auprès d'une même famille entraînera l'exclusion des enfants de cette famille pour toute l'année scolaire.

. Tout repas commandé sera facturé.

. En cas d'absence de l'école pour maladie :

- le repas du jour sera dû quelle que soit la raison,
- en cas d'absence prolongée les repas pourront être annulés si le service périscolaire, uniquement, en a été avisé la veille avant 8h30 horaire à respecter IMPÉRATIVEMENT. **Personne unique à contacter pour le service de restauration scolaire : ELODIE : 06 23 52 73 09, un SMS peut être envoyé.**

## ARTICLE CINQUIÈME

### Encadrement

Les allers retours entre l'école et le restaurant scolaire, le repas, puis la garderie, soit l'ensemble du temps méridien, sont encadrés par le personnel communal.

## ARTICLE SIXIÈME

### Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- \* Respect des adultes et des camarades.
- \* Respect du matériel et des locaux.
- \* Respect de la nourriture dans le but d'éviter les gaspillages.

Le personnel ne forcera pas un enfant à manger un plat qu'il n'aime pas ou ne connaît pas mais il lui demandera cependant au moins d'y goûter.

En cas de problème de discipline le personnel d'encadrement avertira immédiatement les parents oralement au début puis par écrit si le problème persiste.

Le maire sera alors prévenu et pourra décider d'une exclusion temporaire voire définitive du service.

## ARTICLE SEPTIÈME

### Prises de médicaments, allergies et autres intolérances

Pour des raisons de sécurité, aucun médicament ne sera donné à l'enfant.

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la commune lors de l'inscription à la cantine et fournir un certificat médical. Il en va de même pour les repas sans porc.

Suivant les cas, la commune après concertation avec le personnel du restaurant scolaire pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

## ARTICLE HUITIÈME

L'inscription vaut acceptation du présent règlement :

---

Coupon à découper et à rendre signé et complété **à la Mairie au plus tard le mercredi 27 juillet 2022**

Je soussigné(e) .....

Responsable de l'élève .....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de restauration scolaire et s'engage à le respecter.

Le ..... (noter « lu et approuvé » dater et signer)

École de BÉARD-GÉOVREISSIAT – règlement intérieur modifié par délibération du 20 06 2022

A compléter et à retourner pour le **27 juillet 2022** au plus tard

Aucune inscription ne pourra être enregistrée après cette date

**FICHE D'INSCRIPTION à LA CANTINE -restaurant- SCOLAIRE**

**SEMAINE 35 - les jeudi 1 et Vendredi 2 sept 2022**

**SEMAINE 36 - du 05 au 09 sept 2022**

**SEMAINE 37 - du 12 au 16 sept 2022**

**SEMAINE 38 - du 19 au 23 sept 2022**

**SEMAINE 39 - du 26 au vend 30 sept 2022**

M .....

(Nom et prénom des parents ou du destinataire de la facture)

N° d'allocataire CAF (obligatoire) : .....

Adresse .....

Tél – fixe ..... portable (père) ..... (mère) .....

Reconnait avoir pris connaissance du règlement concernant le fonctionnement de la cantine scolaire et demande l'inscription du ou des enfants ci-dessous désigné(s).

Repas sans porc OUI

Merci de signaler les éventuelles allergies alimentaires ..... date

et signature

**SEMAINE 35 :**

NOM et Prénom des enfants	JOURS où l'enfant mangera à la cantine (à entourer)
	J 01/09 V 02/09
	J 01/09 V 02/09
	J 01/09 V 02/09

**SEMAINE 36 :**

NOM et Prénom des enfants	JOURS où l'enfant mangera à la cantine (à entourer)
	L 05/09 M 06/09 J 08/09 V 09/09
	L 05/09 M 06/09 J 08/09 V 09/09
	L 05/09 M 06/09 J 08/09 V 09/09

**SEMAINE 37 :**

NOM et Prénom des enfants	JOURS où l'enfant mangera à la cantine (à entourer)
	L 12/09 M 13/09 J 15/09 V 16/09
	L 12/09 M 13/09 J 15/09 V 16/09
	L 12/09 M 13/09 J 15/09 V 16/09

**SEMAINE 38 :**

NOM et Prénom des enfants	JOURS où l'enfant mangera à la cantine (à entourer)
	L 19/09 M 20/09 J 22/09 V 23/09
	L 19/09 M 20/09 J 22/09 V 23/09
	L 19/09 M 20/09 J 22/09 V 23/09

**SEMAINE 39 :**

NOM et Prénom des enfants	JOURS où l'enfant mangera à la cantine (à entourer)
	L 26/09 M 27/09 J 29/09 V 30/09
	L 26/09 M 27/09 J 29/09 V 30/09
	L 26/09 M 27/09 J 29/09 V 30/09

**RAPPEL - Tous les repas se règlent en début de mois.**

. Les familles recevront une facture pour le mois en cours. Cette facture devra être réglée à la mairie dès réception et au plus tard à la date de paiement exigible. Tout retard de paiement constaté ne permettra pas d'inscrire l'enfant pour la période suivante- .

Toute facture impayée entraînera l'exclusion temporaire de la cantine.

. La répétition des litiges auprès d'une même famille entraînera l'exclusion des enfants de cette famille pour toute l'année scolaire.

. Tout repas commandé sera facturé. En cas d'absence de l'école pour maladie :

- le repas du jour sera dû quelle que soit la raison,
- en cas d'absence prolongée les repas pourront être annulés si le service périscolaire, uniquement, en a été avisé la veille avant 8h30 horaire à respecter IMPERATIVEMENT. **Personne unique à contacter pour le service de restauration scolaire :**

**ELODIE : 06 23 52 73 09, un SMS peut être envoyé.**